

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

Fiche de prise de décision n° : DEV -2015-040-R-2	Date : 2015-04-07
Direction : du Développement	FPD remplaçant FPD # :
Service commercial, du tourisme et de la promotion	et datée du :
Objet : Autorisation de signature d'un avenant à l'Entente de collaboration entre Marché public de Lévis, coopérative de solidarité et la Ville de Lévis.	

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :**

Le Marché public de Lévis, coopérative de solidarité («Coopérative») opère, depuis le 26 juin 2014, le nouveau marché public extérieur qui s'est implanté dans le quartier Miscéo et en a inauguré la section intérieure le 9 octobre dernier. La Coopérative s'emploie à trouver des sources de financement et à diminuer ses coûts d'opération afin d'optimiser sa performance financière. Dans cette optique, la Coopérative nous demande d'alléger les exigences de vérification comptable de ses états financiers annuels contenues dans l'Entente de collaboration entre la Coopérative et la Ville de Lévis pour l'exploitation du marché public de Lévis.

Cette entente exige en effet des états financiers vérifiés de la part de la Coopérative. Cependant, ce niveau de vérification est supérieur à celui qui est exigé des autres organismes partenaires de la Ville. Conformément à l'article de loi 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est en effet pas tenue d'exiger ce niveau de reddition de comptes. La Ville pourrait donc plutôt requérir une mission d'examen annuelle, qui s'avère tout autant acceptable dans les circonstances et permet aussi un niveau raisonnable de transparence.

Il y a donc lieu de modifier l'article 5. 8<sup>o</sup> de l'entente de collaboration conclue entre la Coopérative et la Ville pour l'exploitation du marché public de Lévis, soit de fournir à la Ville les états financiers annuels vérifiés par un expert-comptable extérieur à l'organisme. Nous proposons de modifier l'entente de collaboration entre la Coopérative et la Ville de façon à revoir les exigences relatives aux états financiers dans le sens proposé ci-dessus.

Pour information, la Direction des finances a été consultée dans le cadre de la présente.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :**

1. Exiger une mission d'examen annuelle de la part de la Coopérative plutôt que des états financiers annuel vérifiés.
2. Refuser d'abaisser le niveau de vérification comptable de la Coopérative, ce qui occasionne une dépense importante pour l'organisme qui souhaite restreindre au maximum ses dépenses.

**FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2015-2016-2017):**

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires :  oui  non

Commentaires :



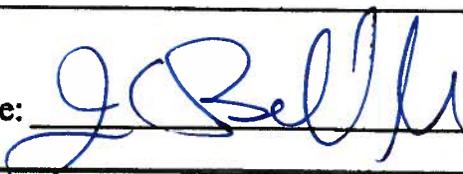
**RECOMMANDATION (énoncé) :**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'avenant à l'entente de collaboration intervenue le 9 janvier 2014 avec Marché public de Lévis, coopérative de solidarité ayant pour objet l'exploitation du marché public permanent, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-040-R-2 et d'autoriser le maire et la greffière à signer cet avenant.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.**

Liste des pièces jointes : Annexe A : Avenant à l'entente relative à l'exploitation du marché public de Lévis

Préparé par : <u>Chantal Dubois</u>		Titre d'emploi : <u>Conseillère en développement touristique</u>	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la direction: <u></u>		Date : <u>14 10 4 12015</u>	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :</b>	
Signature de la Direction générale: <u></u>	
Date : <u>14 10 4 115</u>	



## AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU MARCHÉ PUBLIC DE LÉVIS

**ENTRE :**

**VILLE DE LÉVIS**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Lévis, ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et M<sup>c</sup> Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-\_\_\_\_\_, adoptée le \_\_\_\_\_ 2013, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée la « Ville »

**ET**

**MARCHÉ PUBLIC DE LÉVIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, coopérative légalement constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (NEQ : 1166981531), ayant son siège au 5410, boulevard de la Rive-Sud, bureau 77, Lévis (Québec) G6V 4Z2, ici représentée par Monsieur Beaudoin, présidente, dûment autorisée à agir aux présentes en vertu de l'article 6.1 du Règlement N<sup>o</sup>1 de la Coopérative, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée la « Coopérative »

Ci-après nommées collectivement « les parties »

**ATTENDU QUE** les parties ont signé une entente relative à l'exploitation du Marché public de Lévis le 9 janvier 2014 (ci-après appelée « l'Entente »).

**ATTENDU QUE** les parties désirent modifier l'Entente pour modifier les exigences de vérification comptable des états financiers de l'organisme en regard de la subvention annuelle de la Ville ;

**ATTENDU QUE** la modification désirée concerne la modification du niveau de vérification comptable demandé par la Ville à la clause 5.8.

**ATTENDU QUE** l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes « *Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de*

*faire vérifier ses états financiers (...). »*

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. MODIFICATION DE LA CLAUSE 5 « Engagements et obligations de la Coopérative ».**

Le paragraphe 8 est remplacé par la phrase suivante :

« Fournir à la Ville les états financiers annuels de la Coopérative accompagnés d'un rapport de mission d'examen. »

**2. Le présent document fait partie intégrale de l'Entente.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AUX ENDROITS MENTIONNÉS CI-DESSOUS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**POUR ET AU NOM DE MARCHÉ PUBLIC DE LÉVIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

\_\_\_\_\_  
Denis Beaudoin, président

ET

À Lévis, ce \_\_\_\_\_

**POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE LÉVIS**

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, assistante-greffière